

Commune de Saint Julien de Peyrolas
11 Grande rue
30760 Saint Julien de Peyrolas

Réunion extraordinaire du Conseil Municipal

Le 2 mars 2017 à 18 heures

Date de convocation : le 28 Février 2017

Affichage convocation : le 28 Février 2017

Envoi convocation : le 28 Février 2017

Le Maire : René FABREGUE

Membres du Conseil Municipal Présents : Mers RAMIERE Jacques, CASADEVALL Françoise, ROCHE Jean, FABROL Sébastien, LEMOTAIS Brigitte, BARNOUIN Chrystelle, VALLIER Jeannick, GUIGUE Paul-Simon, MILLIEN Christiane

Démissionnaires :

Absents : BEGNIS Philippe, MORENO Aline

Excusé(s) : COMBIN Serge, BOIRON Daniel, BRINGUIER Agnès

Pouvoir(s) : COMBIN Serge, donne procuration à FABREGUE René - BOIRON Daniel donne procuration à BARNOUIN Chrystelle

Désignation d'un secrétaire de séance par le conseil municipal : Françoise CASADEVALL

Liquider /Mandater dépenses d'investissement sur le budget de la commune.

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit un plafonnement à 25% * 387 532€ (budget d'investissement 2016, hors chapitre 16) ou 96 883€.

En application de cette disposition, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement liées aux projets listés ci-dessous, dans la limite des 96 883€ précités.

Les projets d'investissement concernés par cette autorisation sont les suivants:

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes:

	MONTANT	COMPTES	OPERATIONS
Frais sur achat de terrain	3 000€	2112	10010
Achat Kangoo	4 400€	2182	10006
Badges Foyer	2 800€	21318	10004
Solde permis de construire	400€	2135	10007
Schéma directeur eau potable	11 000€	202	10007
TOTAL	21 600€		

Décision du Conseil Municipal			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
12	0	0	Unanimité

- **Liquider /Mandater dépenses d'investissement sur le budget de l'eau**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit un plafonnement à 25%*367 000€ (budget d'investissement 2016, hors chapitre 16) ou 91 750€.

En application de cette disposition, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement liées aux projets listés ci-dessous, dans la limite des 91 750 € précités.

Les projets d'investissement concernés par cette autorisation sont les suivants :

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes:

	MONTANT	COMPTES
Etude pour la raccordement Du camping	5 952.00 €	2031
Ferronnerie Ramiere Station de pompage	325.00 €	2181
Ferronnerie Ramiere Station de pompage	600.00 €	2181
participation logiciel magnus	1 038.00 €	2183
TOTAL	7 915.00 €	

Décision du Conseil Municipal			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
12	0	0	Unanimité

SAINT JULIEN DE PEYROLAS, LE 02 MARS 2017
LE MAIRE, RENE FABREGUE